

Le Mée-sur-Seine, le 18 juin 2021

2511811875Q00001 01120

Monsieur le Maire  
M Alain TRUCHON  
EN MAIRIE  
Rue Cambot  
77190 VILLIERS EN BIÈRE

**ARRIVÉ LE**

**02 JUIL. 2021**

Villiers en Bière

N/ Réf. 2021\_ST\_187\_AD\_ES

**Objet : Elaboration du Plan local d'urbanisme de Villiers-en-Bière  
Avis de la Chambre d'agriculture**

Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 25 février 2021, la commune de Villiers-en-Bière a arrêté son projet de PLU. Celui-ci nous a été transmis, pour avis, dans le cadre de l'association de la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France, conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme.

Après étude du projet, notre Compagnie émet plusieurs remarques qui portent sur les points suivants :

- I. La zone de non traitement dans la zone 1AU**
- II. L'inconstructibilité du secteur Ap**
- III. Le schéma des circulations des engins agricoles**
- IV. Le plan graphique**

\*

\* \*

**I. La zone de non traitement dans la zone 1AU :**

En raison d'une part, de l'arrêté du 27 décembre 2019 régissant l'usage des produits phytosanitaires et instaurant des zones de non-traitement, et d'autre part, de la Charte d'engagement des utilisateurs, nous demandons que soit prévue dans la zone 1AU pour les côtés attenants aux terres agricoles, une bande tampon de trois mètres à partir de la limite foncière. **Nous insistons sur le fait que cette distance doit être en zone d'extension et non en espace agricole.**

**II. L'inconstructibilité du secteur Ap**

La page 38 du règlement du PLU indique « Toute construction et tout aménagement sont interdits. » dans ce secteur de la zone agricole.



La zone Ap est totalement inconstructible pour l'activité agricole en vue de la protection de son paysage. Nous notons que le secteur Ap est prépondérant, il porte sur environ 400 hectares soit 56% du territoire communal.

Les dispositions applicables aux secteurs agricoles inconstructibles peuvent dans l'avenir empêcher l'installation de jeunes exploitants ou obérer la bonne marche à long terme d'exploitations existantes. Notre Compagnie demande donc le retrait de la zone agricole dite « Ap » et que la zone agricole soit unique et constructible sur tout l'espace agricole.

Cette demande ne concerne pas les zones humides **avérées** situées en zone Ap.

### **III. Le schéma des circulations des engins agricoles**

Nous constatons l'absence d'un schéma des circulations agricoles. La présence de ce dernier étant essentielle, nous demandons qu'il soit élaboré.

### **IV. Le plan graphique**

Lors de la lecture de votre plan graphique, nous avons constaté qu'il était difficilement lisible.

Notre compagnie vous demande de mettre un code couleurs pour chaque zone afin que ce graphique soit plus lisible.

\*

\* \*


En conclusion, ces différentes raisons conduisent la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France à rendre un avis réservé.

Vous remerciant de nous avoir consultés et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les plus distinguées.

Le Président,



Signé par Christophe HILLAIRET

 Signed and certified by [yousign](#) 